

**CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE DANS LE
CADRE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE 2027-2028**

ENTRE :

La S.C. IPFBW (Intercommunale pure de financement du Brabant wallon), association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Monsieur André ANTOINE, Président et Monsieur Lionel ROUGET, Vice-président, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts,

Ci-après dénommée « L'IPFBW »,

ET :

établi à _____, dont le siège est

Ci-après dénommée « L'Adhérent »,

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

Les statuts de L'IPFBW stipulent qu'elle a, entre autres, pour objet d'organiser des centrales de marchés pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers « publics » installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1^{er}, 4° des statuts coordonnés de l'IPFBW).

En vue d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles pour les entités publiques du Brabant wallon auprès d'un (et/ou des) fournisseur(s) à désigner, IPFBW a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché sera attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi par IPFBW.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à IPFBW, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et l'IPFBW dans le cadre de cette mission.

ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :

Article 1^{er} – Mission de L’IPFBW

- 1.1. L’adhérent donne pour mission à IPFBW, qui accepte :
- de collecter et de compiler les données relatives aux consommations estimées sur base annuelle ;
 - d’organiser et d’accomplir les formalités relatives à la passation d’un marché public de fourniture d’énergie pour son compte, sur la base d’un cahier spécial des charges à approuver par son organe de gestion compétent;
 - d’établir un rapport de synthèse des offres, déposées par les fournisseurs, en vue de l’adjudication du marché;
- 1.2. Il est précisé que l’IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l’adhérent et le(s) fournisseur(s) du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l’un à l’égard de l’autre.

Article 2 – Paiement des factures aux fournisseurs

Le plan de facturation est repris dans le CSC. Toutefois, l’entité peut définir ses priorités en concertation avec le ou les fournisseurs retenu(s).

Article 3 – Engagements de coopération

Les parties s’engagent l’une à l’égard de l’autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d’échange d’informations pour permettre à IPFBW d’exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

Article 4 – Sous-traitance

Le cas échéant, l’adhérent autorise IPFBW à faire appel à l’intervention de tiers pour l’assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l’exécution de sa mission.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué (1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028). Elle entrera en vigueur lorsque le cahier spécial des charges visé à l’article 1^{er}, point 1.1., al. 2 aura été approuvé par l’organe compétent.

Article 6 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition de l’absence de suspension ou d’annulation par l’autorité de tutelle.



Article 7 – Litige

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

*

Fait à _____, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour IPFBW

Pour l'Adhérent

L. ROUGET
Vice-président

A. ANTOINE
Président